



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

### V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur la cathédrale que doivent assurer les **CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE – 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE SAINT BENIGNE, le 23 juin 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

*Le 23 juin 2023, de 08 h 00 à 18 h 00*

**PLACE SAINT BENIGNE**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite **au droit de la cathédrale Saint Bénigne, sur la voie d'accès devant le portail principal, sur 22 mètres linéaires.**

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Les CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** Les CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. aux CHARPENTIERIS DE BOURGOGNE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....



**Dominique MARTIN-GENDRE**